



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**

istr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/53

23 octobre 2020

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quatre-vingt-sixième réunion  
Montréal, 2-6 novembre 2020  
Reporté du 8 au 12 mars 2021<sup>1</sup>

**PROPOSITIONS DE PROJET : HONDURAS**

Ce document comprend les commentaires et recommandations du Secrétariat sur les propositions de projet suivantes :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) ONUDI et PNUE
- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, première tranche) ONUDI et PNUE

<sup>1</sup> En raison d'une maladie à coronavirus (COVID-19)

## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

## Honduras

| (I) TITRE DU PROJET                                 | AGENCE                   | RÉUNION D'APPROBATION | MESURE DE RÉGLEMENTATION |
|-----------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I) | PNUE, ONUDI (principale) | 63 <sup>e</sup>       | 35% d'ici 2020           |

|                                                                                 |              |                   |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
| (II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I) | Année : 2019 | 9,04 (tonnes PAO) |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|

| (III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO) |          |         |                         |               |           |          |                         | Année: 2019                |                                 |
|------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Produits chimiques                                                     | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Agent de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |
|                                                                        |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |          |                         |                            |                                 |
| HCFC-22                                                                |          |         |                         |               | 9,04      |          |                         |                            | 9,04                            |

| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)           |       |                                                    |       |
|-----------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------|-------|
| Référence 2009-2010 :                               | 19,90 | Point de départ des réductions globales durables : | 20,70 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) |       |                                                    |       |
| Déjà approuvée :                                    | 6,97  | Restante :                                         | 13,73 |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS |                                  | 2020   | Total  |
|----------------------|----------------------------------|--------|--------|
| ONUDI                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,44   | 0,44   |
|                      | Financement (\$US)               | 43 000 | 43 000 |
| PNUE                 | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,28   | 0,28   |
|                      | Financement (\$US)               | 28 250 | 28 250 |

| VI) DONNÉES DE PROJET                                            |                 |                 | 2011-2012 | 2013    | 2014  | 2015  | 2016    | 2017  | 2018    | 2019  | 2020   | Total   |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------|---------|-------|-------|---------|-------|---------|-------|--------|---------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal                 |                 |                 | s.o.      | 19,91   | 19,91 | 17,92 | 17,92   | 17,92 | 17,92   | 17,92 | 12,94  | s.o.    |
| Consommation maximale admissible (tonnes PAO)                    |                 |                 | s.o.      | 19,91   | 19,91 | 17,92 | 17,92   | 17,92 | 17,92   | 17,92 | 12,94  | s.o.    |
| Financement convenu (\$US)                                       | ONUDI           | Coûts du projet | 100 000   | 90 000  | 0     | 0     | 90 000  | 0     | 60 000  | 0     | 40 000 | 380 000 |
|                                                                  |                 | Coûts d'appui   | 7 500     | 6 750   | 0     | 0     | 6 750   | 0     | 4 500   | 0     | 3 000  | 28 500  |
|                                                                  | PNUE            | Coûts du projet | 75 000    | 50 000  | 0     | 0     | 50 000  | 0     | 50 000  | 0     | 25 000 | 250 000 |
|                                                                  |                 | Coûts d'appui   | 9 750     | 6 500   | 0     | 0     | 6 500   | 0     | 6 500   | 0     | 3 250  | 32 500  |
| Financement approuvé par le Comité exécutif (\$US)               | Coûts du projet |                 | 175 000   | 140 000 | 0     | 0     | 140 000 | 0     | 110 000 | 0     | 0      | 565 000 |
|                                                                  | Coûts d'appui   |                 | 17 250    | 13 250  | 0     | 0     | 13 250  | 0     | 11 000  | 0     | 0      | 54 750  |
| Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US) | Coûts du projet |                 |           |         |       |       |         |       |         |       | 65 000 | 65 000  |
|                                                                  | Coûts d'appui   |                 |           |         |       |       |         |       |         |       | 6 250  | 6 250   |

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Approbation globale |
|---------------------------------|---------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Honduras, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande de financement pour la cinquième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 71 250 \$US, soit 40 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 000 \$US pour l'ONUDI et 25 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 3 250 \$US pour le PNUE.<sup>2</sup> La présentation comprend un rapport périodique portant sur la mise en œuvre de la quatrième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2016 à 2019<sup>3</sup> et le plan de mise en œuvre de la tranche en 2020-2021.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Honduras a déclaré une consommation de 9,04 tonnes PAO de HCFC en 2019, soit 55 pour cent de moins que le niveau de référence des HCFC à des fins de conformité. La consommation de HCFC 2015-2019 est indiquée au Tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Honduras (données de l'Article 7 pour 2015-2019)**

| HCFC                                             | 2015          | 2016         | 2017          | 2018          | 2019          | Référence    |
|--------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>Tonnes métriques (tm)</b>                     |               |              |               |               |               |              |
| HCFC-22                                          | 184,01        | 225,50       | 196,45        | 170,32        | 164,36        | 327,4        |
| HCFC-141b                                        | 6,64          | 9,40         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 17,3         |
| <b>Total (tm)</b>                                | <b>190,66</b> | <b>234,9</b> | <b>196,45</b> | <b>170,32</b> | <b>164,36</b> | <b>344,7</b> |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés* | 3,08          | 10,10        | 0,00          | 0,00          | 0,00          | s.o.         |
| <b>Tonnes PAO</b>                                |               |              |               |               |               |              |
| HCFC-22                                          | 10,12         | 12,40        | 10,81         | 9,37          | 9,04          | 18,0         |
| HCFC-141b                                        | 0,73          | 1,03         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | 1,9          |
| <b>Total (tonnes PAO)</b>                        | <b>10,85</b>  | <b>13,44</b> | <b>10,81</b>  | <b>9,37</b>   | <b>9,04</b>   | <b>19,9</b>  |
| HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés* | 0,34          | 1,11         | 0,00          | 0,00          | 0,00          | s.o.         |

\* Données tirées du rapport de mise en œuvre du programme de pays.

3. Suite à l'interdiction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'importer du HCFC-141b à l'état pur et du HCFC-141-b contenu dans des polyols prémélangés importés, le HCFC-22 est devenu le seul HCFC importé au Honduras. Il est employé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. La diminution de la consommation de HCFC-22 depuis 2016 est à attribuer à l'application du système d'octroi de permis et de quotas, à la réglementation portant sur la gestion des SAO, à la mise en œuvre des programmes de formation des douaniers et des techniciens du froid au cours de la phase I et à l'augmentation des équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des frigorigènes exempts de HCFC-22, notamment le HFC-134a, le R-410A, le R-404A, le R-507A et le R-507C, qui constituent 97 pour cent du total des solutions de remplacement contenues dans des équipements de réfrigération et de climatisation. Les frigorigènes à base d'hydrocarbures tels que le R-600a et le R-290 constituent moins de 3 pour cent du marché des importations.

### *Rapport de mise en œuvre du programme de pays*

4. Les données sectorielles portant sur la consommation de HCFC communiquées par le Gouvernement du Honduras dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2019 sont cohérentes avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre envoyée le 16 mars 2020 par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement du Honduras à l'ONUDI.

<sup>3</sup> La vérification a été menée à distance en raison des contraintes liées à la pandémie de COVID-19.

*Rapport de vérification*

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait en œuvre un système d'autorisation et de quotas applicable à l'import-export de HCFC et que la consommation annuelle de HCFC pour 2016 à 2019 s'était établie à un niveau inférieur aux objectifs de l'Accord de pays. Cependant, bien que toujours conformes, les données de consommation de HCFC pour 2016 à 2019 étaient différentes des données déclarées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal, comme indiqué dans le tableau 2. Ces différences s'expliquent par des oublis dans la mise en œuvre du système ou dans la rédaction des rapports officiels portant sur la consommation de HCFC, notamment l'enregistrement comme importations de certaines autorisations d'importation non satisfaites, l'omission d'une exportation et d'une importation lors de la préparation des rapports officiels de données et l'enregistrement à double d'une importation, ainsi que l'attribution du même numéro de permis à deux importations faites par le même importateur.

**Tableau 2. Consommation de HCFC de 2016 à 2019 (données de l'article 7 et données vérifiées)**

| Détails                         | 2016           | 2017        | 2018          | 2019         |
|---------------------------------|----------------|-------------|---------------|--------------|
| Données relatives à l'article 7 | 234,90         | 196,45      | 170,32        | 164,36       |
| Données vérifiées               | 181,13         | 197,81      | 161,66        | 180,01       |
| <b>Différence (mt)</b>          | <b>(53,77)</b> | <b>1,36</b> | <b>(8,66)</b> | <b>15,65</b> |
| Données relatives à l'article 7 | 13,44          | 10,81       | 9,37          | 9,04         |
| Données vérifiées               | 10,28          | 10,87       | 8,89          | 9,90         |
| <b>Différence (tonnes PAO)</b>  | <b>(3,16)</b>  | <b>0,06</b> | <b>(0,48)</b> | <b>0,86</b>  |

6. Le rapport de vérification recommande entre autres : de poursuivre les efforts pour obtenir des déclarations en douane précises, notamment en ce qui concerne le poids net déclaré, d'exiger des autorisations d'exportation (licences) pour chaque exportation de HCFC (et de SAO en général), sans exception, de garantir que chaque autorisation d'importation octroyée comporte un identifiant numérique unique, et enfin de veiller à l'exactitude des rapports portant sur la consommation.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH*Cadre juridique*

7. Grâce à la mise en œuvre de la phase I, le Gouvernement du Honduras a mis en place un système de réglementation complet pour contrôler les HCFC qui comprend un système d'octroi de permis et de quotas opérationnel. Le Gouvernement a également introduit les informations sur le système d'autorisation dans le portail électronique informel de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) développé par le PNUE, et a interdit l'importation d'équipements de seconde main et fonctionnant aux HCFC et ce, à compter du 18 juillet 2012. L'arrêt des importations de HCFC-141b pur ou contenu dans des polyols prémélangés, interdites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, a entraîné le remplacement du HCFC-141b dans les polyols par du HFC-365mfc, utilisé comme agent gonflant dans le secteur des mousses<sup>4</sup>, et l'introduction de solutions de remplacement au HCFC-141b comme agent de nettoyage dans le secteur du froid.

8. Au total, 596 agents des douanes ont été formés entre 2013 et 2018 ; en 2019, 48 agents supplémentaires ont été formés aux contrôles à l'importation des équipements à base de HCFC et de HCFC. Un programme de formation virtuel portant sur le système d'autorisation, la contrebande et l'identification des frigorigènes et des équipements de réfrigération et de climatisation a eu lieu entre août et octobre 2020, avec la participation de 417 douaniers et membres du personnel administratif de 21 points d'entrée gérés par les douanes. En juin 2020, un consultant international a élaboré un système

<sup>4</sup> Le Honduras n'a pas demandé l'assistance du Fonds multilatéral pour éliminer le HCFC-141b dans le secteur des mousses de polyuréthane.

électronique d'enregistrement des importateurs, des fournisseurs et des utilisateurs finaux, entré en fonctions en septembre 2020. Le consultant a également élaboré des modules de formation au système en ligne afin de permettre une meilleure formation des douaniers et des gardiens de la paix.

9. Le Gouvernement du Honduras a ratifié l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, en date du 29 janvier 2019. Aux termes du Règlement général sur l'utilisation des SAO, en particulier l'Accord exécutif numéro 006/2012, un permis est nécessaire pour importer ou exporter les substances contrôlées par le Protocole de Montréal, y compris les HFC, et il est obligatoire de déclarer les informations relatives à l'import-export et à la vente de HCFC, de HFC et de leurs solutions de remplacement.

#### *Secteur de l'entretien en réfrigération*

10. Les activités suivantes ont été mises en œuvre entre juillet 2018 et septembre 2020:

- (a) Un voyage d'étude en Colombie, au cours duquel trois membres du personnel du Bureau technique de l'ozone du Honduras (UTOH) et neuf instructeurs de l'Institut national de formation (INFOP) ont été certifiés en bonnes pratiques en réfrigération, leur permettant d'agir en tant qu'évaluateurs dans le cadre du système de certification en réfrigération et en climatisation au Honduras. Ce voyage a compris la visite d'un centre de stockage, de récupération et de récupération de frigorigènes ;
- (b) En 2018, une convention a été signée par le PNUE, l'UTOH, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement du Honduras (Mi Ambiente) et INFOP afin de promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans le secteur du froid, par le truchement de la formation et de la certification dans ce secteur ; la norme de compétence professionnelle sur les bonnes pratiques en réfrigération et en climatisation (code B712703) a été approuvée en septembre 2019 ; un atelier conjoint UTOH / INFOP, mené en février 2020, a permis d'élaborer un modèle d'évaluation des techniciens du froid conforme à cette norme de compétence professionnelle ;
- (c) Dix-neuf ateliers de formation ont eu lieu dans sept villes et ont permis de former 1 323 techniciens et apprentis du secteur du froid aux bonnes pratiques de réfrigération ; six séances d'information et de sensibilisation, au bénéfice de 478 techniciens et apprentis du secteur du froid, ont permis de faire la promotion de l'évaluation et de la certification en bonnes pratiques de réfrigération ; 15 centres de formation professionnelle ont été modernisés avec du matériel et des outils à des fins de formation (par exemple, du matériel de récupération, des détecteurs électroniques portatifs de fuites, des collecteurs de R-600a et de R-290, des jauges à vide électroniques, des kits à base d'azote et des système de rinçage) ;
- (d) Un expert international, embauché en juin 2020, a rédigé des mesures de sécurité essentielles pour l'installation et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des frigorigènes inflammables ou toxiques, mesures à inclure dans le manuel des bonnes pratiques en réfrigération ;
- (e) Un accord entre Mi Ambiente et INFOP a permis de créer un centre de récupération de frigorigènes à Tegucigalpa (la capitale), lequel a été équipé grâce à de l'équipement acheté dans le cadre de la troisième tranche (à savoir : une unité de récupération de réfrigération, des bouteilles, un extracteur de soupape de bouteille et des kits de test d'acide) ; les pratiques de récupération et de recyclage ont été incluses dans la norme de compétence de la main-d'œuvre (code B712703), y compris un test pratique pour les techniciens ; et

- (f) Sensibilisation par la diffusion d'informations sur les nouvelles réglementations, les bonnes pratiques en réfrigération et l'utilisation de solutions de remplacement à faible PRG au bénéfice de 86 entreprises utilisatrices finales et distribution de 3 000 brochures sur les alternatives aux HCFC et de 1 000 manuels sur les bonnes pratiques en réfrigération.

#### *Mise en œuvre et suivi du projet*

11. La surveillance et le suivi des activités du projet ont été effectués par des experts nationaux sous la supervision du responsable national de l'ozone. Au total, 80 735 \$US ont été décaissés pour les activités de suivi du projet au cours des neuf années de mise en œuvre de la phase I, ce qui se répartit entre les frais de personnel et pour les consultants (11 000 \$US), les voyages et les transports (34 735 \$US), les ateliers (23 000 \$US) ainsi que d'autres dépenses (12 000 \$US).

#### Niveau de décaissement des fonds

12. Au 20 septembre 2020, sur les 565 000 \$US approuvés à ce jour, 544 804 \$US avaient été décaissés (336 444 \$US pour l'ONUDI et 208 360 \$US pour le PNUE), comme le montre le tableau 3. Le solde de 20 196 \$US sera décaissé d'ici au 31 décembre 2020.

**Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Honduras (\$US)**

| Tranche      |                 | ONUDI          | PNUE           | Total          | Taux de décaissement (%) |
|--------------|-----------------|----------------|----------------|----------------|--------------------------|
| Première     | Approuvé        | 100 000        | 75 000         | 175 000        | 100,0                    |
|              | Décaissé        | 100 000        | 75 000         | 175 000        |                          |
| Deuxième     | Approuvé        | 90 000         | 50 000         | 140 000        | 100,0                    |
|              | Décaissé        | 90 000         | 50 000         | 140 000        |                          |
| Troisième    | Approuvé        | 90 000         | 50 000         | 140 000        | 98,0                     |
|              | Décaissé        | 89 871         | *47 360        | 137 231        |                          |
| Quatrième    | Approuvé        | 60 000         | 50 000         | 110 000        | 84,2                     |
|              | Décaissé        | 56 573         | *36 000        | 92 573         |                          |
| <b>Total</b> | <b>Approuvé</b> | <b>340 000</b> | <b>225 000</b> | <b>565 000</b> | <b>96,4</b>              |
|              | <b>Décaissé</b> | <b>336 444</b> | <b>208 360</b> | <b>544 804</b> |                          |

\* Des montants supplémentaires de 2 640 \$US issus de la troisième tranche et de 8 360 \$US issus de la quatrième tranche ont été avancés en septembre 2020 et devraient être enregistrés comme décaissements en novembre 2020.

#### Plan de mise en œuvre de la cinquième et dernière tranche du PGEH

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2020 et décembre 2021 :
- (a) Formation de 80 douaniers et gardiens de la paix supplémentaires à un contrôle efficace des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC ; une campagne de sensibilisation portant sur le système de certification des techniciens en réfrigération et en climatisation, les critères de sécurité liés aux fluides frigorigènes inflammables, le fonctionnement des centres de récupération, le recyclage et la régénération des fluides frigorigènes et l'importance des équipements de réfrigération écoénergétiques de manière à ce qu'au moins 200 techniciens obtiennent leur certification ; et mise en œuvre des recommandations du rapport de vérification (PNUE) (20 000 \$US) ;

- (b) Inspections et audits continus dans les magasins et entrepôts des importateurs de matériel de réfrigération et de climatisation et de gaz frigorigènes (PNUE) (5 000 \$US) ;
- (c) Mise au point d'une norme portant sur la manipulation des frigorigènes inflammables (PNUE) (solde issu des tranches précédentes) ;
- (d) Poursuite des ateliers de formation afin de certifier 200 techniciens du froid aux bonnes pratiques de réfrigération (PNUE) (solde issu des tranches précédentes) ;
- (e) Poursuite de l'appui à la récupération et au recyclage des frigorigènes ; formation d'au moins 100 techniciens à l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; mise en place d'un programme destiné aux utilisateurs finaux pour promouvoir le confinement des frigorigènes et l'efficacité énergétique grâce à la lutte contre les fuites et à de bonnes pratiques de réfrigération (deux ou trois projets «Zéro fuite»<sup>5</sup>) (ONUDI) (30 000 \$US) ; et
- (f) Suivi du projet (ONUDI) (10 000 \$US), soit 2 000 \$US pour le personnel et 8 000 \$US pour les déplacements sur place.

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**

### **OBSERVATIONS**

#### Rapport sur la consommation de HCFC et vérification

14. En ce qui concerne les différences relevées entre la consommation vérifiée et la consommation déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et le rapport du programme de pays de 2016 à 2019, l'ONUDI a expliqué que des mesures correctives seraient prises pour porter remède à ces problèmes à la racine, les causes en ayant été clairement mises au jour, et pour veiller à ce que les procédures douanières comportent bel et bien la vérification de la validité des permis d'exportation. Malgré les lacunes constatées dans le rapport au sujet de la mise en œuvre du système, l'ONUDI et le vérificateur indépendant ont confirmé que le système d'octroi de permis était solide et pouvait continuer à assurer la conformité. L'ONUDI a indiqué qu'à la lumière des conclusions du rapport de vérification 2016-2019, l'Unité nationale de l'ozone avait prié le Secrétariat de l'ozone, en date du 21 octobre 2020, de corriger les données communiquées au titre de l'article 7 et qu'elle soumettrait au Secrétariat du Fonds, courant novembre 2020, les rapports du programme de pays dûment corrigés.

15. Compte tenu des conclusions et des recommandations du rapport de vérification et, par conséquent, de la nécessité d'assurer une nouvelle amélioration de la mise en œuvre du système, le Secrétariat a recommandé qu'au cours de la mise en œuvre de la cinquième tranche, l'ONUDI aide le Gouvernement du Honduras à donner suite aux recommandations du rapport de vérification et à faire rapport sur les progrès réalisés à la 88<sup>e</sup> réunion.

#### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la quatrième tranche du PGEH

#### *Cadre juridique*

---

<sup>5</sup> Dans le cadre du projet « Zéro Fuites », l'ONUDI fournit une assistance technique aux utilisateurs finaux de systèmes de réfrigération et de climatisation à fortes émissions afin d'établir un plan approprié de confinement des frigorigènes, en optimisant l'efficacité du système et la consommation d'énergie. Cet appui comprend un examen de la gestion du système de réfrigération, y compris du fournisseur de services (techniciens certifiés, outils appropriés et pièces de rechange), le colmatage des fuites, l'entretien nécessaire et la prise de conscience du fait que le réfrigérant n'est pas un consommable, qu'il n'y a pas à le remplir régulièrement, et que la prévention des fuites permet de faire baisser les coûts et la consommation d'énergie.

16. Le gouvernement du Honduras a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2020 à hauteur de 9,63 tonnes PAO (175 tm), ce qui est inférieur à l'objectif de contrôle du Protocole de Montréal pour 2020.

*Secteur de l'entretien en réfrigération*

Conformité avec la décision 84/18

17. À sa 81<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé (au titre de la liste des projets pour approbation globale) la quatrième tranche de la phase I du PGEH pour le Honduras et le plan de mise en œuvre de la tranche 2018-2020 correspondant, étant entendu que le Gouvernement du Honduras et le PNUE redoubleraient d'efforts pour mettre en œuvre les activités de formation des techniciens en réfrigération, entre autres, et que des objectifs de décaissement spécifiques seraient atteints.<sup>6</sup> Comme il restait des engagements qui nécessitaient des mesures supplémentaires, à sa 84<sup>e</sup> réunion, le Comité a noté que la cinquième tranche de la phase I ne pouvait être soumise que lorsque les conditions suivantes seraient remplies (décision 84/18) :

- (a) Achèvement de la formation des agents des douanes et des gardiens de la paix couvrant 31 points d'entrée douaniers au contrôle des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC ;
- (b) Achèvement de la mise en place d'un système électronique d'enregistrement des importateurs, des fournisseurs et des utilisateurs finaux ;
- (c) Progrès substantiels dans la révision des normes techniques, y compris les mesures de sécurité pour les frigorigènes inflammables ; et
- (d) Décaissement de 100 pour cent du total des fonds approuvés pour les composantes PNUE des première, deuxième et troisième tranches de la phase I du PGEH et décaissement de 70 pour cent pour la composante PNUE de la quatrième tranche.

18. Le Secrétariat a noté que toutes les conditions liées aux progrès de la mise en œuvre fixées par la décision 84/18 avaient été remplies voire dépassées, comme expliqué ci-dessous :

- (a) Outre les 48 douaniers formés en 2019, trois ateliers thématiques en ligne ont été organisés début août 2020 à l'usage de 50 agents des douanes issus de différents services administratifs. Du 17 août au 9 octobre 2020, 10 ateliers en ligne à l'usage de 367 douaniers et gardiens de la paix couvrant 21 points d'entrée a eu lieu et a porté sur des sujets tels que le système d'autorisations, la contrebande et l'identification des frigorigènes<sup>7</sup> ;
- (b) Le système d'enregistrement électronique des importateurs, fournisseurs et utilisateurs finaux a été mis au point ; deux modules, l'un sur le contrôle du négoce et l'autre sur les utilisateurs finaux, sont pleinement opérationnels depuis septembre 2020 et seront gérés et mis à jour par l'UTOH ; et

---

<sup>6</sup> À la 81<sup>e</sup> réunion, les objectifs de décaissement fixés pour le montant total des fonds approuvés pour les composantes du PNUE des première, deuxième et troisième tranches étaient de 50% au 30 septembre 2018, 80% au 31 mars 2019 et 100% en décembre 2019, et les objectifs de décaissement pour la composante PNUE de la quatrième tranche étaient de 20% au 31 mars 2019 et de 50% en décembre 2019.

<sup>7</sup> Le Secrétariat a rappelé que dans son plan d'action précédent, le PNUE faisait référence à 31 points d'entrée douaniers à inclure dans la formation. L'ONUDI a précisé qu'il y avait 21 points d'entrée au Honduras, dont 19 postes de douane formels (aériens, maritimes et terrestres) et deux postes-frontière.

- (c) Le projet concernant les mesures de sécurité essentielles à la manipulation des frigorigènes inflammables pendant l'installation et l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation contenant des frigorigènes inflammables ou toxiques a été élaboré et examiné par INFOP et UTOH ; la mesure de sécurité fera partie intégrante du manuel de bonnes pratiques en réfrigération, dans le cadre du plan de travail de la cinquième tranche de la phase I du PGEH.

19. En ce qui concerne la condition liée aux niveaux de décaissement, le Secrétariat a pris note de ce que le PNUE avait décaissé 98,0 pour cent du total des fonds approuvés pour la troisième tranche, et que le solde de 2 pour cent soit 2 640 \$US avait déjà été déclaré comme dépensé par le pays, et serait enregistré comme décaissement dans le système financier du PNUE (Umoja) début novembre 2020.

#### Problèmes techniques et questions liées aux coûts

20. Le Secrétariat a demandé des éclaircissements sur la nécessité de poursuivre les inspections et les audits des importateurs comme prévu par le plan d'action de la cinquième tranche. L'ONUDI a expliqué qu'avec le soutien de Mi Ambiente, des réglementations ayant force de loi avaient été promulguées, notamment quant à la certification des techniciens du froid, l'enregistrement des entreprises et l'obligation de disposer des outils nécessaires pour gérer les SAO, exigée dans le cadre des certifications environnementales. Environ cinq inspections sont menées chaque mois dans le pays, notamment dans les magasins et entrepôts des importateurs, pour garantir le respect des réglementations environnementales, y compris l'élimination appropriée des équipements déclassés et la récupération des frigorigènes, la gestion appropriée des déchets ou le déplacement éventuel de l'équipement en fin de vie vers les instituts techniques.

21. En ce qui concerne l'initiative « Zéro Fuites », l'ONUDI a précisé que, dans le cadre de la quatrième tranche, cette activité avait concerné 86 utilisateurs finaux dans un programme de sensibilisation visant à accroître leur engagement en faveur de la prévention des émissions de frigorigènes et à promouvoir la récupération des frigorigènes à l'occasion des activités d'entretien. Certains utilisateurs ont fait état de résultats positifs, mais aucune donnée chiffrée n'était disponible. Les fonds budgétisés pour les activités « Zéro Fuites » dans le cadre de la cinquième tranche (30 000 \$US) seraient utilisés pour fournir une assistance technique pilote à deux ou trois utilisateurs finaux afin de quantifier les résultats grâce à l'examen des mains-courantes, du programme d'entretien, des outils utilisés, des compétences des prestataires de services, des fuites repérées et colmatées et de la qualité du frigorigène. Le résultat de ces expériences sera partagé avec d'autres utilisateurs finaux pour promouvoir de bonnes pratiques en entretien et la lutte contre les fuites.

#### Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes<sup>8</sup>

22. Au cours de la mise en œuvre de la cinquième tranche, l'UTOH discutera de l'égalité des chances pour les techniciennes avec les douanes et l'Association des techniciens en réfrigération, afin d'inclure le thème de l'égalité des sexes dans la formation des techniciens des douanes et dans le secteur du froid, et d'enregistrer le nombre de techniciennes et de douanières et de gardiennes de la paix parmi les participants.

#### Durabilité de l'élimination des HCFC

23. Le Honduras dispose d'un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas. Une assistance technique et des identificateurs de frigorigènes ont été fournis aux douanes. Un manuel douanier a été élaboré, les programmes de formation des douaniers comprennent des sujets liés au Protocole de Montréal

<sup>8</sup> La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle de projet.

et un module de formation douanière en ligne sera mis au point. Le programme national de formation professionnelle pour les apprentis du secteur du froid englobe des sujets liés au Protocole de Montréal, et des boîtes à outils ont été fournies à l'institut technique national dans le cadre des programmes de formation en réfrigération et en climatisation. Les instructeurs y reçoivent une formation continue et suivent des programmes de formation continue portant sur les bonnes pratiques et la manipulation des frigorigènes de remplacement. Ces mesures visent à contribuer à assurer la durabilité de l'élimination des HCFC et la poursuite des activités lancées dans le cadre du PGEH.

24. Le règlement général sur l'utilisation des SAO (Accord exécutif numéro 006/2012) comprend l'obligation de rendre compte : des ventes et importations de SAO ; du système d'octroi de permis et de quotas des HCFC ; des interdictions d'importation des CFC, des équipements d'occasion à base de HCFC et de HCFC-141b ; et de la répartition des contingents entre les importateurs. Les importations et exportations de SAO sont également contrôlées au moyen des registres douaniers. Le Gouvernement du Honduras n'a connaissance d'aucune utilisation de substances réglementées qui ont été éliminées du marché national, sauf dans de rares cas où du CFC-12 ou du HCFC-22 a été trouvé dans du matériel d'occasion. Le Honduras a des stocks d'environ 2 tonnes de HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés entreposés aux douanes et devant être utilisés à des fins de formation.

#### Date d'achèvement de la phase I du PGEH

25. L'ONUDI a indiqué que la phase I du PGEH pour le Honduras serait achevée d'ici décembre 2021, comme indiqué au paragraphe 14 de l'Accord.

#### Conclusion

26. La consommation vérifiée de HCFC en 2019 était de 9,90 tonnes PAO, soit un niveau inférieur de 50 pour cent à la valeur de référence de HCFC et inférieur de 45 pour cent à la consommation maximale autorisée en vertu de l'accord avec le Comité exécutif pour cette année. Le Gouvernement continue de mettre en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour la surveillance et le contrôle des HCFC, de manière à faire appliquer l'interdiction d'importer des équipements à base de HCFC et de HCFC-141b, que ce soit à l'état pur ou dans des polyols prémélangés, et exploite avec succès des centres de récupération et de recyclage. En outre, le Gouvernement prévoit de traiter tous les problèmes mis au jour dans le rapport de vérification de la consommation de HCFC dans le cadre de la cinquième tranche de la phase I et de la première tranche de la phase II du PGEH, également soumise à la présente réunion. Le Gouvernement du Honduras et le PNUE ont surmonté les difficultés qui ont retardé les activités du PNUE dans le cadre des troisième et quatrième tranches et relèvent les défis posés par la pandémie au COVID-19 en développant et en mettant en œuvre une formation virtuelle innovante pour les douaniers, ce qui leur permet de dépasser les objectifs initiaux. Le taux de décaissement global est de 96,4 pour cent et les conditions imposées par la décision 84/18 devraient être entièrement remplies d'ici novembre 2020, lorsque le dernier décaissement de 2 640 \$US sera enregistré dans le système financier du PNUE (Umoja).

### **RECOMMANDATION**

27. Le Secrétariat du fonds recommande au Comité exécutif :

- (a) De prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la quatrième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras ; et
- (b) De demander à l'ONUDI de soumettre, à la 88<sup>e</sup> réunion, des informations à jour sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations figurant au rapport de vérification, notamment les mesures prises par le Honduras pour garantir l'exactitude des

données de mise en œuvre du programme de pays soumises au Fonds multilatéral ainsi que des données présentées au Secrétariat de l'ozone en application de l'article 7.

28. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la cinquième tranche de la phase I du PGEH pour le Honduras et du plan de mise en œuvre correspondant de la tranche 2020-2021, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

|    | <b>Titre du projet</b>                                                 | <b>Financement du projet (\$US)</b> | <b>Coûts d'appui (\$US)</b> | <b>Agence d'exécution</b> |
|----|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| a) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) | 40 000                              | 3 000                       | ONUDI                     |
| b) | Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, cinquième tranche) | 25 000                              | 3 250                       | PNUE                      |



## FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS

## Honduras

| (I) TITRE DU PROJET                                  | AGENCE                          |
|------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II) | ONUDI (agence principale), PNUE |

| (II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I) | Année : 2019 | 9,04 (tonnes PAO) |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------|

| (III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO) |          |         |                         |               |           |          |                         | Année : 2019               |                                 |
|------------------------------------------------------------------------|----------|---------|-------------------------|---------------|-----------|----------|-------------------------|----------------------------|---------------------------------|
| Produits chimiques                                                     | Aérosols | Mousses | Lutte contre l'incendie | Réfrigération |           | Solvants | Agent de transformation | Utilisation en laboratoire | Consommation totale par secteur |
|                                                                        |          |         |                         | Fabrication   | Entretien |          |                         |                            |                                 |
| HCFC-22                                                                |          |         |                         |               | 9,04      |          |                         |                            | 9,04                            |

| (IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)           |  |       |                                                          |
|-----------------------------------------------------|--|-------|----------------------------------------------------------|
| Référence 2009-2010 :                               |  | 19,90 | Point de départ des réductions globales durables : 20,70 |
| CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO) |  |       |                                                          |
| Déjà approuvée :                                    |  | 6,97  | Restante : 13,73                                         |

| (V) PLAN D'ACTIVITÉS |                                  | 2020    | 2021 | 2022    | Après 2022 | Total   |
|----------------------|----------------------------------|---------|------|---------|------------|---------|
| ONUDI                | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 2,70    | 0,00 | 2,70    | 1,30       | 6,70    |
|                      | Financement (\$US)               | 150 228 | 0    | 150 000 | 75 342     | 375 570 |
| PNUE                 | Élimination des SAO (tonnes PAO) | 0,55    | 0,00 | 0,00    | 5,80       | 6,35    |
|                      | Financement (\$US)               | 93 600  | 0    | 0       | 140 400    | 234 000 |

| VI) DONNÉES DE PROJET                                 |       |                 | 2020    | 2021  | 2022  | 2023    | 2024  | 2025    | 2026 | 2027    | 2028-2029 | 2030    | Total     |
|-------------------------------------------------------|-------|-----------------|---------|-------|-------|---------|-------|---------|------|---------|-----------|---------|-----------|
| Limites de consommation du Protocole de Montréal      |       |                 | 12,94   | 12,94 | 12,94 | 12,94   | 12,94 | 6,47    | 6,47 | 6,47    | 6,47      | 0       | s.o.      |
| Consommation maximale admissible (tonnes PAO)         |       |                 | 12,94   | 12,94 | 9,91  | 9,91    | 9,91  | 6,47    | 6,47 | 6,47    | 2,70      | 0       | s.o.      |
| Coûts du projet – Demande de principe (\$US)          | ONUDI | Coûts du projet | 197 000 | 0     | 0     | 164 500 | 0     | 298 500 | 0    | 157 000 | 0         | 177 500 | 994 500   |
|                                                       |       | Coûts d’appui   | 13 790  | 0     | 0     | 11 515  | 0     | 20 895  | 0    | 10 990  | 0         | 12 425  | 69 615    |
|                                                       | PNUE  | Coûts du projet | 26 500  | 0     | 0     | 36 500  | 0     | 36 500  | 0    | 43 000  | 0         | 33 000  | 175 500   |
|                                                       |       | Coûts d’appui   | 3 445   | 0     | 0     | 4 745   | 0     | 4 745   | 0    | 5 590   | 0         | 4 290   | 22 815    |
| Total des coûts de projet demandés en principe (\$US) |       |                 | 223 500 | 0     | 0     | 201 000 | 0     | 335,000 | 0    | 200 000 | 0         | 210 500 | 1 170 000 |
| Total des coûts d’appui demandés en principe (\$US)   |       |                 | 17 235  | 0     | 0     | 16 260  | 0     | 25 640  | 0    | 16 580  | 0         | 16 715  | 92 430    |
| Total des fonds demandés en principe (\$US)           |       |                 | 240 735 | 0     | 0     | 217 260 | 0     | 360 640 | 0    | 216 580 | 0         | 227 215 | 1 262 430 |

| (VII) Demande de financement pour la première tranche (2020) |                            |                      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------|
| Agence                                                       | Financement demandé (\$US) | Coûts d'appui (\$US) |
| ONUDI                                                        | 197 000                    | 13 790               |
| PNUE                                                         | 26 500                     | 3 445                |
| Total                                                        | 223 500                    | 17 235               |

|                                 |                        |
|---------------------------------|------------------------|
| Recommandation du Secrétariat : | Pour examen individuel |
|---------------------------------|------------------------|

## DESCRIPTION DU PROJET

### Contexte

29. Au nom du gouvernement du Honduras, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a soumis une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 1 262 430 \$US, soit 994 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 69 615 \$US pour l'ONUDI et de 175 500 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 22 815 \$US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.<sup>9</sup> La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation admissible restante de HCFC d'ici 2030.

30. La première tranche de la phase II du PGEH qui est demandée à la présente réunion s'élève à 336 236 \$US, soit 268 300 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 18 781 \$US pour le PNUE, et de 43 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 5 655 \$US pour le PNUE, conformément à la proposition initiale.

### État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

31. La phase I du PGEH pour le Honduras a été initialement approuvée à la 63<sup>e</sup> réunion<sup>10</sup> de manière à aboutir à une baisse de 35 pour cent par rapport au niveau de référence d'ici 2020, à un coût total de 630 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour éliminer 6,97 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien en réfrigération et en climatisation. Un aperçu de la mise en œuvre de la phase I, y compris l'analyse de la consommation de HCFC, les rapports périodiques et financiers et la demande pour la cinquième et dernière tranche soumise à la réunion en cours figure aux alinéas 1 à 28 du présent document.

### Phase II du PGEH

#### Consommation restante admissible au financement

32. Après avoir déduit de la valeur de référence un total de 6,97 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante de HCFC éligible au financement s'élève à 11,71 tonnes PAO de HCFC-22, sachant que 2,02 tonnes PAO de HCFC-141b qui étaient admissibles au financement avaient été éliminées et que l'interdiction d'importer du HCFC-141b, que ce soit à l'état pur ou contenu dans des polyols prémélangés, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

33. Le HCFC-22 est principalement utilisé pour entretenir les climatiseurs résidentiels, les chambres froides commerciales, les refroidisseurs et la réfrigération industrielle, comme le montre le tableau 4.

**Tableau 4. Estimation de la demande de HCFC-22 dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation au Honduras**

| Secteur / Applications utilisant le HCFC-22 |                    | Inventaire des équipements | Installé (tm) | Taux de fuites annuel moyen (%) | Consommation (tm) |
|---------------------------------------------|--------------------|----------------------------|---------------|---------------------------------|-------------------|
| Réfrigération à usage commercial            | Condenseur         | 3 940                      | 70,91         | 12                              | 8,55              |
|                                             | Système centralisé | 2 658                      | 106,33        | 12                              | 12,82             |
| Réfrigération à usage industriel            |                    | 5 647                      | 395,30        | 12                              | 47,66             |

<sup>9</sup> Conformément à la lettre adressée le 25 juin 2020 par le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement du Honduras à l'ONUDI.

<sup>10</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/33 et Annexe XVI du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60.

| Secteur / Applications utilisant le HCFC-22 | Inventaire des équipements | Installé (tm)   | Taux de fuites annuel moyen (%) | Consommation (tm) |
|---------------------------------------------|----------------------------|-----------------|---------------------------------|-------------------|
| Climatisation à usage résidentiel           | 584 260                    | 408,98          | 12                              | 49,31             |
| Climatisation à usage commercial            | 36 356                     | 327,20          | 12                              | 39,45             |
| Refroidisseurs                              | 364                        | 27,29           | 12                              | 3,29              |
| Autres                                      | 390                        | 27,29           | 12                              | 3,29              |
| <b>Total</b>                                | <b>633 614</b>             | <b>1 363,30</b> | <b>12</b>                       | <b>164,36</b>     |

34. La consommation annuelle pour l'entretien en réfrigération s'élève à 164,36 tm de HCFC-22. Les principaux frigorigènes à base de HFC importés dans le pays sont le HFC-134a, le R-410A et le R-404A, qui constituent 93 pour cent des solutions de remplacement aux SAO utilisées dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. On estime qu'en 2019 le pays comptait environ 4 000 techniciens en entretien (secteurs formel et informel confondus) dont 1 500 ont été formés à la phase I du PGEH.

#### Stratégie d'élimination liée à la phase II du PGEH

35. La phase II du PGEH vise à atteindre une baisse de 67,5 pour cent par rapport au niveau de référence des HCFC d'ici 2025 et de 100 pour cent d'ici 2030 et s'appuiera sur l'expérience acquise pendant la mise en œuvre de la phase I. Le Gouvernement du Honduras s'est engagé à ne pas utiliser de HCFC après 2030. Afin de réduire autant que possible la cadence actuelle d'arrivée d'équipements utilisant les HFC comme solution de remplacement aux HCFC, le Gouvernement propose de renforcer le cadre réglementaire, d'introduire des normes de manipulation des équipements de réfrigération et de climatisation fonctionnant avec des frigorigènes inflammables, à haute pression ou toxiques, de renforcer la formation aux bonnes pratiques en mettant l'accent sur le renforcement des capacités pour la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, et de créer un centre de formation spécialisé sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables pendant l'installation, l'exploitation, la réparation, la maintenance et la mise hors service des équipements de réfrigération et de climatisation. Les utilisateurs finaux seront aidés à optimiser leur équipement de réfrigération et de climatisation, ce qui leur permettra de lutter contre les fuites de frigorigènes, d'économiser de l'énergie, et de retarder le moment de le remplacer. Les projets pilotes démontreront le fonctionnement des équipements de réfrigération et de climatisation à haute efficacité énergétique basés sur des frigorigènes à faible PRG et sans SAO, pour remplacer les équipements à base de HCFC atteignant leur fin de vie.

#### Activités proposées dans le cadre de la phase II du PGEH

36. Les activités de la phase II et leur coût sont présentés ci-dessous.

- (a) *Renforcement des capacités nationales en contrôles douaniers et commerciaux* : formation d'au moins 20 douaniers et gardiens de la paix, par session, dans le cadre de 27 cours de formation à jour (au rythme de trois par an), comportant des éléments à la fois théoriques et pratiques, sur les contrôles à l'importation des substances visées par le Protocole de Montréal et des équipements qui en contiennent ; mise à jour du module de formation douanière en ligne ; achat de quatre identificateurs de frigorigènes ; organisation d'au moins deux missions d'étude internationales pour mettre à jour les connaissances et partager les leçons apprises avec les douanes d'autres pays ; réunions périodiques avec les institutions chargées de l'application de la loi et surveillance du marché local des frigorigènes; renforcement du processus d'autorisations et du système de gestion de l'UTOH pour garantir l'exactitude des données de consommation rapportées (120 500 \$US) (PNUE) ;
- (b) *Renforcement du cadre réglementaire* : formulation et application de restrictions à

l'importation pour les équipements neufs fonctionnant aux HCFC, y compris le critère d'efficacité énergétique, et politiques de gestion du cycle de vie des HCFC; Mesures de contrôle des émissions et du dégagement des HCFC dans l'atmosphère, d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; interdiction d'importer de nouveaux équipements à base de HCFC et interdiction des bouteilles de gaz à usage unique, prévue d'ici 2025 ; règlements portant sur la tenue de mains-courantes relevant les activités d'entretien en réfrigération et sur les calendriers de contrôle des fuites ; norme portant sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; consultations avec les parties prenantes ; et réunions de sensibilisation pour informer de la réglementation les associations, importateurs, consommateurs et sociétés du secteur du froid (55 000 \$US) (PNUE) ;

- (c) *Renforcement des capacités et formation durable des techniciens dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation* : un programme de formation normalisé, intégré aux programmes ; distribution à 1 000 exemplaires d'un manuel sur les bonnes pratiques de réfrigération ; cinq cours de formation de formateurs pour au moins 75 formateurs ; 30 cours de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération pour au moins 1 500 techniciens en réfrigération et climatisation, y compris trois cours pour les techniciennes, et fourniture de boîtes à outils à l'usage de deux techniciennes ; et trois missions d'études internationales pour les formateurs du secteur du froid (ONUDI) (110 000 \$US) ;
- (d) *Faire progresser de manière durable la certification professionnelle et son enregistrement* : mise en œuvre de la certification obligatoire pour les techniciens du froid ou pour toute personne manipulant des frigorigènes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>11</sup> ; assistance technique visant à faire certifier 1 000 techniciens du froid selon un cadre de compétence professionnalisé ; formulation et validation d'une norme professionnalisée pour la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et un cours normalisé basé sur celle-ci ; conception d'une certification pour identifier les techniciens du froid certifiés et délivrance de 1 000 certificats de ce genre ; poursuite du développement de la base de données du registre électronique grâce à l'ajout d'un module contenant des informations sur les techniciens du froid certifiés, y compris la date d'expiration de leur certification (1 000 enregistrements) ; et une campagne de sensibilisation sur le programme de certification (ONUDI) (95 000 \$US) ;
- (e) *Adoption de codes de sécurité et de procédures techniques pour les frigorigènes inflammables et à faible PRG* : élaboration d'un guide d'évaluation des risques et d'un programme de formation spécialisé sur le processus à suivre pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation à base de frigorigènes inflammables, toxiques ou à haute pression ; 20 boîtes à outils pour les instituts de formation ; création d'un centre de formation spécialisé à l'INFOP à Tegucigalpa ; 45 formateurs et 1 500 techniciens seront formés à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; au moins quatre cours spécialisés destinés aux ingénieurs responsables de la conception et de l'assemblage de systèmes de réfrigération ou de climatisation à base de frigorigènes naturels (ONUDI) (296 000 \$US) ;
- (f) *Amélioration du réseau de récupération, de recyclage et de régénération des frigorigènes (RRR)* : élaboration d'un plan d'activités pour rendre opérationnel sur le long terme un

<sup>11</sup> Le système de certification serait mis en œuvre conjointement par Mi Ambiente et INFOP. Les frais de fonctionnement seraient couverts par les frais de certification facturés aux techniciens du secteur du froid.

réseau RRR ; création de deux centres de récupération dans les deuxième et troisième plus grandes villes du pays (San Pedro Sula et La Ceiba),<sup>12</sup> et une campagne de sensibilisation au réseau RRR parmi les techniciens et les utilisateurs finaux (ONUDI) (170 000 \$US) ;

- (g) *Assistance technique aux utilisateurs finaux de climatisation et de réfrigération* : au moins deux projets pilotes « Zéro Fuites » visant à fournir une assistance technique pour réduire les fuites chez un utilisateur final à forte consommation de frigorigènes ; un guide de contrôle des fuites ; création d'un centre de consultation en ligne pour les utilisateurs finaux ; au moins deux projets de démonstration pour remplacer les équipements au HCFC-22 par des équipements à base de frigorigènes à faible PRG dans les secteurs à forte consommation de HCFC tels que les hôtels, les hôpitaux ou l'industrie laitière ; cinq séminaires régionaux destinés aux utilisateurs finaux sur la stratégie d'élimination des HCFC ; et cinq séminaires visant à diffuser les résultats des projets destinés aux utilisateurs finaux (ONUDI) (147 000 \$US) ;
- (h) *Éducation à l'environnement, diffusion et sensibilisation dans le cadre de l'élimination des HCFC* : une campagne de sensibilisation ciblant les techniciens d'entretien du froid et les utilisateurs finaux sur les services RRR, la certification et les frigorigènes de substitution à faible PRG ou sans SAO ; une application mobile visant à fournir aux parties prenantes toutes les informations relatives à la gestion intégrale des frigorigènes dans le pays (telles que des informations sur les centres RRR, la certification des techniciens, les cours de formation, les manifestations) (ONUDI) (65 000 \$US) ; et
- (i) *Coordination du projet, suivi et présentation de rapports* : embauche de consultants pour mettre en œuvre les activités du PGEH, surveiller les tendances de l'utilisation des HCFC et des solutions de remplacement et rendre compte de l'avancement du projet (50 000 \$US) ; et visites régulières de contrôle de la conformité auprès des parties prenantes et des institutions partenaires pour assurer la durabilité des activités mises en œuvre (61 500 \$US) (ONUDI) (111 500 \$US).

#### Coût total de la phase II du PGEH

37. Le coût total de la phase II du PGEH s'élève à 1 170 000 \$US, tel que soumis initialement, pour aboutir à une baisse de 100 pour cent de la consommation de référence de HCFC du pays d'ici 2030, conformément à la décision 74/50 (c) (xii) sur le niveau de financement admissible pour les pays présentant un faible volume de consommation.

#### *Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes*

38. Conformément à la décision 84/92 d)<sup>13</sup>, le Gouvernement du Honduras a veillé à l'égalité des sexes et à l'équité au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour qu'hommes et femmes aient des chances égales de participer à la formation et aux ateliers du froid ainsi qu'au processus de prise de

<sup>12</sup> Le coût total de l'équipement et de l'installation des deux centres de récupération s'élève à 130 000 \$US, comprenant les éléments suivants: deux unités de récupération (30 000 \$US), 15 unités de recyclage (15 000 \$US), deux réservoirs de stockage (3 000 \$US); quatre pompes de transfert (10 000 \$US); deux rampes de charge (1 000 \$US); 48 réservoirs de récupération (9 600 \$US); deux identificateurs de frigorigènes (10 000 \$US) ; deux ensembles d'équipement de nettoyage, d'inspection et d'essai des bouteilles (21 300 \$US) ; et pièces de rechange, fret, transport, dédouanement et frais imprévus (30 100 \$US).

<sup>13</sup> La décision 84/92 (d) a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle d'intégration de la dimension de genre tout au long du cycle de projet.

décision. Un atelier de formation sur la réfrigération et la climatisation, destiné exclusivement aux techniciennes, se tiendra une fois tous les trois ans afin de renforcer la participation des femmes dans le secteur du froid. Deux techniciennes recevront chacune une boîte à outils en guise d'incitation. Au Honduras, deux des quatre membres du personnel de l'UTOH sont des femmes et il y a aussi une consultante. On estime que le pays compte environ 30 techniciennes du froid. Entre 10 et 15 pour cent des personnes qui suivent des cours de formation en la matière sont des femmes, dont la majorité passe à des activités administratives après l'obtention de leur diplôme. Environ 70 pour cent des douaniers sont des femmes.

39. L'ONUDI travaillera avec le Gouvernement du Honduras pour inclure les indicateurs applicables, conformément à la politique du Fonds multilatéral sur l'égalité des sexes, et des indicateurs spécifiques seront communiqués dans le cadre des demandes de tranche de la phase II du PGEH.

Activités prévues pour la première tranche de la phase II, telle que proposées initialement

40. La première tranche de financement de la phase II du PGEH, d'un montant total de 311 800 \$US, devait être mise en œuvre entre janvier 2021 et décembre 2023 et inclure les activités suivantes :

- (a) *Renforcement des capacités nationales des contrôles douaniers et commerciaux*: huit cours de formation à jour au bénéfice de 160 douaniers et gardiens de la paix au total et portant sur le contrôle des importations de SAO ; une tournée annuelle pour surveiller le marché local des frigorigènes et réunions périodiques avec les institutions chargées de l'application de la loi (22 000 \$US) (PNUE) ;
- (b) *Renforcement du cadre réglementaire* : formulation et application de normes permettant la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; réunions de consultation des parties prenantes ; et six réunions de sensibilisation pour faire mieux connaître la réglementation (21 500 \$US) (PNUE) ;
- (c) *Renforcement des capacités et formation durable des techniciens dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation* : élaboration d'un programme de formation normalisé, à intégrer dans les programmes des instituts de formation ; distribution à 500 exemplaires d'un manuel portant sur les bonnes pratiques de réfrigération ; deux cours de formation de formateurs pour au moins 30 formateurs ; et neuf cours permettant de former 270 techniciens, dont des femmes, aux bonnes pratiques de réfrigération (ONUDI) (34 800 \$US) ;
- (d) *Faire progresser de manière durable la certification et son enregistrement dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation* : certification de 300 techniciens en réfrigération et climatisation ; un cours normalisé sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; conception d'une licence de technicien et délivrance de 300 licences de ce type ; trois réunions de sensibilisation sur le programme de certification ; et une réunion annuelle de suivi de la mise en œuvre du programme de certification (ONUDI) (36 000 \$US) ;
- (e) *Adoption de codes de sécurité et de procédures techniques pour les frigorigènes inflammables et à faible PRG* : création du centre de formation lié aux hydrocarbures ; un guide d'évaluation des risques et un programme de formation associé ; 15 formateurs formés à la manipulation de frigorigènes inflammables ; 12 cours de formation au bénéfice de 240 techniciens du froid, portant sur la manipulation de frigorigènes inflammables ; un cours pour ingénieurs sur l'utilisation de frigorigènes naturels,

notamment l'ammoniac, les hydrocarbures et le CO<sub>2</sub> ; et une mission d'étude (ONUDI) (96 000 \$US) ;

- (f) *Amélioration du réseau RRR pour la réfrigération* : élaboration d'un plan d'activités visant à rendre opérationnel un réseau RRR durable ; et une campagne de sensibilisation au réseau RRR (ONUDI) (14 000 \$US) ;
- (g) *Assistance technique aux utilisateurs finaux de climatisation et de réfrigération* : un projet de démonstration visant à remplacer un équipement fonctionnant au HCFC-22 par un équipement à base de frigorigène à faible PRG ; un séminaire régional pour diffuser les résultats du projet pilote ; et un séminaire régional sur les technologies de remplacement (ONUDI) (44 500 \$US) ;
- (h) *Éducation, diffusion et sensibilisation à l'environnement* : une campagne sur l'élimination des HCFC et les activités menées dans le cadre du PGEH ciblant les techniciens en entretien et les utilisateurs finaux de réfrigération et de climatisation et 3 000 brochures à l'usage des techniciens et apprentis du secteur du froid (ONUDI) (15 000 \$US) ; et
- (i) *Suivi des projets et établissement de rapports* (ONUDI) (28 000 \$US) : personnel et consultants locaux (12 556 \$US) et visites de suivi (15 444 \$US).

## **OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTAIRIAT**

### **OBSERVATIONS**

41. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la phase I, des règlements et directives du Fonds multilatéral, y compris les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), et du Plan d'activités 2020-2022 du Fonds multilatéral.

#### Élimination des HCFC et durée de la phase II

42. Le Secrétariat s'est interrogé sur la justification du choix d'objectifs de consommation annuelle de HCFC égaux à ceux du Protocole de Montréal alors que la consommation de HCFC au Honduras en 2019 était déjà de 55 pour cent inférieure à la valeur de référence pour la conformité et avait progressivement diminué en raison de l'application stricte du système de permis, des mesures réglementaires prises, des activités mises en œuvre dans le cadre de la phase I et d'une augmentation des importations d'équipements à base de HFC.

43. L'ONUDI a expliqué qu'au cours de la préparation de la phase II du PGEH, le Gouvernement, en consultation avec les parties prenantes, avait déterminé que le maintien des objectifs de consommation du Protocole de Montréal serait la meilleure option pour maintenir la conformité car de grandes quantités d'équipements à base de HCFC (présentant une charge estimée de 1 360 mt) étaient toujours en service. L'option d'une élimination accélérée n'a pas été retenue étant donné l'impact possible que le scénario post-pandémie COVID-19 pourrait avoir en termes d'augmentation de la consommation de HCFC. En procédant en une seule étape jusqu'en 2030, on laisserait suffisamment de temps au marché pour réagir et mettre à disposition davantage de frigorigènes de remplacement. À l'issue de nouvelles consultations, l'ONUDI a indiqué que le Gouvernement avait accepté de s'engager à des objectifs de consommation annuelle inférieurs à ceux fixés par le Protocole de Montréal, comme indiqué dans le tableau 5.

**Tableau 5. Engagements d'élimination des HCFC dans le cadre de la phase II du PGEH pour le Honduras**

| Objectif              | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|-----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|
| Protocole de Montréal | 12,94 | 12,94 | 12,94 | 12,94 | 12,94 | 6,47 | 6,47 | 6,47 | 6,47 | 6,47 |
| Accords               | 12,94 | 12,94 | 9,91  | 9,91  | 9,91  | 6,47 | 6,47 | 6,47 | 2,70 | 2,70 |

44. Le Gouvernement du Honduras a indiqué qu'il n'aurait pas besoin de HCFC pour satisfaire aux besoins du pays après 2030. Tout en notant avec satisfaction cet engagement, le Secrétariat a rappelé les dispositions de l'alinéa 8 ter e) i) de l'article 5<sup>14</sup> du Protocole de Montréal et de l'alinéa 13 de la décision XIX / 6 et, dans un souci d'équité entre les pays visés à l'article 5, a recommandé de noter l'engagement du Gouvernement à éliminer complètement les HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030, et que les HCFC ne seraient plus importés dans le pays après cette date, à l'exception de ceux autorisés pour une queue de service entre 2030 et 2040 si nécessaire, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal.

45. Sur la base de la stratégie présentée, de la justification fournie et de l'engagement du Gouvernement du Honduras à éliminer des quantités plus élevées de HCFC que celles autorisées en vertu du Protocole de Montréal entre 2022 et 2029, le Secrétariat soutient l'approche d'élimination totale des HCFC pour la phase II de le PGEH.

#### Problèmes techniques et questions liées aux coûts

46. Notant le nombre élevé de voyages d'étude proposés dans plusieurs projets de la phase II, y compris pour les agents des douanes et les techniciens en réfrigération et en climatisation, l'ONUDI a accepté de réduire le nombre total de voyages d'étude et de réaffecter le financement à des activités plus urgentes, notamment le renforcement du système de permis et les problèmes soulevés dans le rapport de vérification, et de faire passer le nombre de techniciens en réfrigération et climatisation formés à la manipulation en toute sécurité des frigorigènes naturels de 1 000 à 1 500.

47. Notant qu'environ 1 300 techniciens sur un total de 4 000 avaient reçu une formation dans le cadre de la phase I et que l'Accord exécutif 006/2012 exige que tous les techniciens soient formés, il a été convenu d'augmenter l'objectif de formation des techniciens de 900 à 1 500. Cependant, le nombre réel de techniciens formés sera vraisemblablement plus élevé puisque la certification obligatoire inciterait les techniciens en réfrigération et climatisation à participer au programme de formation.

48. En ce qui concerne le projet RRR, le Secrétariat s'est demandé si l'infrastructure RRR, composée de 145 unités d'équipement de récupération et de recyclage réparties entre les techniciens pendant la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination définitive (PGED) et de la phase I du PGEH, était suffisante et efficace pour le Honduras, étant donné les faibles niveaux apparents de HCFC-22 récupérés jusqu'à présent. L'ONUDI a expliqué que l'équipement fourni dans le cadre du PGED était en mauvais état et n'était plus utilisé. En outre, on estime que la quantité de frigorigène HCFC-22 récupéré est beaucoup plus importante que celle qui a été enregistrée, car dans de nombreux cas, les techniciens récupèrent et réutilisent le frigorigène au sein du même appareil, sans enregistrer les quantités transférées. L'ONUDI a estimé qu'environ 900 kg pourraient être récupérés chaque année auprès de grands utilisateurs finaux en utilisant le centre de récupération INFOP récemment créé.

<sup>14</sup> D'autres applications où les HCFC peuvent être utilisés comprennent l'entretien des équipements d'extinction et de protection contre les incendies existant au 1<sup>er</sup> janvier 2030; les applications de solvants dans la fabrication de moteurs-fusées; et applications médicales topiques en aérosol pour le traitement spécialisé des brûlures.

49. En ce qui concerne le modèle opérationnel de l'exploitation RRR, l' ONUDI a indiqué qu'une fois les processus administratifs renforcés au titre de la phase II du PGEH, la principale motivation des entreprises à payer pour récupérer le frigorigène au lieu de le laisser s'échapper dans l'atmosphère serait le système d'autorisation environnementale, qui comprend l'obligation de la récupération et de la remise en état. L'ONUDI a également noté que le prix élevé du HCFC-22 au Honduras (11,25 \$US / kg) inciterait les utilisateurs finaux à récupérer et à régénérer ce frigorigène à moindre frais. L'ONUDI a également signalé que le frigorigène inutilisable récupéré était stocké dans quatre centres de collecte de frigorigènes qui disposent chacun d'une capacité de stockage maximale de 1 tm, et au centre de collecte UTOH qui dispose d'une capacité de stockage de 2 tm. Une tonne de HCFC-22 inutilisable et d'autres mélanges de frigorigènes provenant de petites entreprises sont actuellement stockés au centre de collecte UTOH.

50. Le Secrétariat a souligné l'importance des mesures de contrôle des émissions de frigorigènes<sup>15</sup> pour soutenir des opérations RRR efficaces. L'ONUDI a précisé qu'au cours de la phase II, la capacité des entreprises qui importent, vendent ou installent, réparent et entretiennent des systèmes de réfrigération et de climatisation sera renforcée pour qu'elles puissent se conformer à l'obligation qu'elles ont d'ores et déjà d'utiliser le réseau de RRR. En outre, des mesures visant à la bonne gestion des équipements en réfrigération et climatisation tout au long de leur cycle de vie ont été incluses, et il est proposé d'interdire toute purge de tout type de frigorigène au cours des opérations d'entretien et de mise hors service et ce d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

51. Sur la proposition du Secrétariat, l'ONUDI a indiqué que le Gouvernement du Honduras avait accepté de déplacer le projet pilote visant à introduire des équipements à faible PRG de la première tranche à une tranche ultérieure, conformément aux exigences de la décision 84/84, et à concentrer les efforts sur la composante « Zéro Fuites » au cours des premières années de la phase II du PGEH.

#### Plan d'action pour la première tranche et mise en œuvre en temps de COVID-19

52. Le Secrétariat prend note des efforts déployés par le gouvernement, l'ONUDI, le PNUE et d'autres parties prenantes pour assurer la mise en œuvre continue des activités soutenues par le Fonds multilatéral pendant la pandémie COVID-19. Une formation virtuelle pour les douaniers a été mise en œuvre dans le cadre de la quatrième tranche de la phase I, avec le soutien de la Direction des douanes. L'ONUDI a indiqué que si les restrictions relatives au COVID-19 se poursuivaient, un plan d'urgence serait formulé pour assurer des consultations avec les parties prenantes et le secteur de la réfrigération et de la climatisation, afin que des sessions de formation et des ateliers puissent avoir lieu par le biais de webinaires et de plateformes numériques. Compte tenu des défis et des limites imposées par le travail à distance, le Gouvernement déploiera des efforts supplémentaires pour honorer ses engagements au titre du Protocole de Montréal.

53. Le Secrétariat a noté que la première tranche de la phase II (311 800 \$US) serait mise en œuvre en même temps que la cinquième tranche de la phase I (65 000 \$US), les fonds disponibles de 2021 à 2023 s'élevant à 390 803 \$US. À l'issue d'une discussion, l'ONUDI a accepté de réduire la valeur de la première tranche à 223 500 \$US et de demander le financement sur cinq tranches au lieu de quatre afin de garantir que l'exigence de décaissement minimum pour l'approbation de la deuxième tranche soit réalisable pour le pays. Le tableau 6 présente la répartition des tranches pour la phase II du PGEH.

<sup>15</sup> Par exemple, des sanctions (pour les utilisateurs finaux et / ou les techniciens) pour la purge intentionnelle de HCFC dans l'atmosphère pendant l'installation, l'exploitation, l'entretien et la mise hors service de l'équipement de réfrigération ou de climatisation ; une vérification des fuites obligatoire pour les gros équipements ; ou la récupération obligatoire des HCFC des conteneurs et des équipements en fin de vie.

**Tableau 6. Répartition par tranche de la phase II du PGEH (\$US)**

| Agence / tranche-année | 2020    | 2023    | 2024    | 2025    | 2027    | 2030    | Total     |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|-----------|
| Telle que présenté     | 311 800 |         | 415 300 |         | 206 700 | 236 200 | 1 170 000 |
| Convenu                | 223 500 | 201 000 |         | 335 000 | 200 000 | 210 500 | 1 170 000 |
| ONUDI                  | 197 000 | 164 500 |         | 298 500 | 157 000 | 177 500 | 994 500   |
| PNUE                   | 26 500  | 36 500  |         | 36 500  | 43 000  | 33 000  | 175 500   |

54. Les activités prévues pour la première tranche de la phase II du PGEH, ajustées pour tenir compte du calendrier révisé de janvier 2021 à juin 2023 et de la discussion avec le Secrétariat, sont présentées dans le tableau 7.

**Tableau 7. Plan d'action convenu pour la première tranche de la phase II du PGEH au Honduras**

| Activité                                                                                                                              | Agence | Première tranche (janvier 2020 à juin 2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Montant \$US |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Renforcement des capacités nationales de contrôle douanier et commercial                                                              | PNUE   | Trois cours de formation mis à jour pour un total de 60 douaniers et gardiens de la paix sur les éléments théoriques et pratiques du contrôle des importations de SAO ; une tournée annuelle pour surveiller le marché local des frigorigènes ; renforcement du processus d'autorisation et du système de gestion de l'UTOH pour garantir l'exactitude des rapports de données sur la consommation ; et réunions périodiques avec les institutions chargées de l'application de la loi pour susciter des commentaires sur les projets    | 11 500       |
| Renforcement du cadre réglementaire                                                                                                   | PNUE   | Formulation et application de normes sur la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables ; formulation de mesures liées à la gestion intégrale des équipements, produits et substances à base de HCFC tout au long de leur cycle de vie ; réunions de consultation des parties prenantes ; cinq réunions de sensibilisation pour diffuser la réglementation                                                                                                                                                                    | 15 000       |
| Renforcement des capacités et formation durable des techniciens dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation      | ONUDI  | Développement d'un programme de formation normalisé, à intégrer dans les programmes des instituts de formation ; distribution à 500 exemplaires d'un manuel portant sur les bonnes pratiques de réfrigération ; deux cours de formation de formateurs pour au moins 30 formateurs ; neuf cours pour former 150 techniciens, dont des techniciennes, aux bonnes pratiques de réfrigération ; intégration de l'égalité des sexes, y compris par la fourniture d'une boîte à outils à une technicienne ; une mission d'étude internationale | 33 000       |
| Certification, enregistrement et octroi de licences professionnelles dans le secteur de l'entretien en réfrigération et climatisation | ONUDI  | Certification de 200 techniciens en réfrigération et climatisation ; un cours normalisé sur la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables ; conception d'une licence de technicien et délivrance de 200 licences de ce type ; trois réunions de sensibilisation sur le programme de certification ; et une réunion annuelle de suivi de la mise en œuvre du programme de certification                                                                                                                                 | 26 000       |
| Adoption de codes de sécurité et de procédures techniques applicables aux frigorigènes inflammables à faible PRG                      | ONUDI  | Un manuel portant sur l'évaluation des risques et un programme de formation y relatif ; 15 formateurs formés aux hydrocarbures ; huit cours de formation pour un total de 200 techniciens en réfrigération sur la manipulation des hydrocarbures ; 10 boîtes à outils livrées pour soutenir les laboratoires de 10 écoles ou instituts de formation professionnelle                                                                                                                                                                      | 64 000       |
| Amélioration du réseau RRR dans le secteur du                                                                                         | ONUDI  | Développement du modèle d'affaires pour opérationnaliser un réseau RRR durable ; campagne de sensibilisation au réseau RRR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 17 000       |

| Activité                                                                       | Agence | Première tranche (janvier 2020 à juin 2023)                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Montant \$US   |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| froid                                                                          |        | comprenant une réunion annuelle des techniciens et des utilisateurs finaux                                                                                                                                                                                                                                                  |                |
| Assistance technique aux utilisateurs finaux en réfrigération et climatisation | ONUDI  | Mise en œuvre d'un projet « Zéro Fuites » avec un grand consommateur de réfrigérants dans le secteur de la réfrigération commerciale ; un guide de contrôle des fuites ; un séminaire régional destiné aux utilisateurs finaux pour les sensibiliser aux bonnes pratiques de réfrigération et aux solutions de remplacement | 27 000         |
| Diffusion et sensibilisation                                                   | ONUDI  | Campagne ciblant les techniciens d'entretien du secteur du froid et les utilisateurs finaux sur la consommation responsable de HCFC ; participation à deux salons et conférences pertinents; et 3 000 brochures distribuées aux techniciens et apprentis en réfrigération et climatisation                                  | 8 000          |
| Suivi et rendu de rapports                                                     | ONUDI  | Personnel et consultants locaux (9 865 \$US) et visites de suivi (12 135 \$US)                                                                                                                                                                                                                                              | 22 000         |
| <b>Total</b>                                                                   |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>223 500</b> |

### Incidences sur le climat

55. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes grâce à la formation et à la fourniture d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisée pour l'entretien en réfrigération et en climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques de réfrigération entraîne des économies d'environ 1,8 tonne d'équivalent-CO<sub>2</sub>. Les activités prévues par le Gouvernement du Honduras, notamment ses efforts pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRG, des technologies écoénergétiques et une formation aux bonnes pratiques d'entretien, notamment la récupération et la réutilisation des frigorigènes, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, ce qui est positif pour le climat.

### **Cofinancement**

56. Bien qu'une estimation du niveau de cofinancement n'ait pas été incluse dans le PGEH, l'ONUDI a indiqué que les installations de formation, les instructeurs et les outils au bénéfice du programme de formation en réfrigération et climatisation seraient fournis par les instituts de formation professionnelle et que l'entité de certification en réfrigération et climatisation, INFOP, couvrirait la rémunération des évaluateurs dans le cadre du programme de certification. L'ONUDI a en outre indiqué que les frais de fonctionnement et d'administration des centres RRR seraient pris en charge par les centres eux-mêmes, et quant à la mise en œuvre des quatre projets pilotes de conversion, les bénéficiaires contribueraient pour une large part aux coûts de conversion. Les autres installations commerciales et industrielles en réfrigération et climatisation adopteraient à leurs frais des équipements exempts de HCFC.

### **Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022**

57. L'ONUDI et le PNUE demandent 1 170 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH pour le Honduras. La valeur totale demandée de 240 735 \$US pour la première tranche, y compris les coûts d'appui d'agence pour la période 2020-2022, est inférieure de 153 093 \$US au montant du plan d'activités.

## Projet d'accord

58. Un projet d'accord entre le gouvernement du Honduras et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC à la phase II du PGEH figure à l'annexe I du présent document.

## RECOMMANDATION

59. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Honduras pour la période de 2020 à 2030, l'objectif étant l'élimination complète de la consommation de HCFC, pour un montant de 1 262 430 \$US, soit 994 500 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 69 615 \$US pour le PNUE et de 175 500 \$US, coûts d'appui d'agence en sus à hauteur de 22 815 \$US pour l'ONUDI, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- (b) Prenant note de l'engagement du Gouvernement du Honduras :
  - (i) À réduire la consommation de HCFC de 50,2 pour cent d'ici 2022, 67,5 pour cent d'ici 2025, 86,4 pour cent d'ici 2028 et éliminer complètement les HCFC d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2030, et que les HCFC ne seraient pas importés après cette date, à l'exception de l'allocation pour un entretien le cas échéant entre 2030 et 2040, et conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ; et
  - (ii) À mettre en place des mesures réglementaires pour contrôler les émissions prévues de frigorigènes à l'occasion de l'installation, de l'entretien et de la mise hors service d'équipements d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- (c) Déduire 11,71 tonnes PAO de HCFC de la consommation restante de HCFC admissible au financement ;
- (d) Approuver le projet d'accord entre le Gouvernement du Honduras et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant à l'annexe I du présent document ; et
- (e) Approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Honduras et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondante, d'un montant de 240 735 \$US, soit 197 000 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 13 790 \$US pour l'ONUDI et 26 500 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 445 \$US pour le PNUE.

## **Annexe I**

### **PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU HONDURAS ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

#### **Objet**

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Honduras (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3, 4.2.3 et 4.3.3 (consommation restante admissible au financement).
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

#### **Conditions de décaissement des sommes**

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé :
  - (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception ;

- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire ;
- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent ; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

## Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

## Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise :
  - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral ;
  - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord ;
  - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches ;
  - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée ;

- (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord ;
- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

### **Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet ; et
- (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan.

### **Agences bilatérales et d'exécution**

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. L'ONUDI a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués aux lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

### **Non-respect de l'Accord**

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de

financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

#### **Date d'achèvement**

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

#### **Validité**

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement écrit mutuel du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

## APPENDICES

### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

| Substances                                              | Annexe | Groupe | Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO) |
|---------------------------------------------------------|--------|--------|----------------------------------------------------------------------|
| HCFC-22                                                 | C      | I      | 18,00                                                                |
| HCFC-141b                                               | C      | I      | 1,90                                                                 |
| Total partiel                                           | C      | I      | 19,90                                                                |
| HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés |        |        | 0,80                                                                 |
| Total                                                   | C      | I      | 20,70                                                                |

### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

| Ligne | Caractéristiques                                                                                                                           | 2020    | 2021  | 2022  | 2023    | 2024  | 2025    | 2026 | 2027    | 2028-2029 | 2030    | Total     |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------|-------|---------|-------|---------|------|---------|-----------|---------|-----------|
| 1.1   | Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)                                     | 12,94   | 12,94 | 12,94 | 12,94   | 12,94 | 6,47    | 6,47 | 6,47    | 6,47      | 0       | n/a       |
| 1.2   | Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)                                                | 12,94   | 12,94 | 9,91  | 9,91    | 9,91  | 6,47    | 6,47 | 6,47    | 2,70      | 0       | n/a       |
| 2.1   | Financement convenu pour l'ONUDI, agence principale (\$US)                                                                                 | 197 000 | 0     | 0     | 164 500 | 0     | 298 500 | 0    | 157 000 | 0         | 177 500 | 994 500   |
| 2.2   | Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)                                                                                              | 13 790  | 0     | 0     | 11 515  | 0     | 20 895  | 0    | 10 990  | 0         | 12 425  | 69 615    |
| 2.3   | Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)                                                                             | 26 500  | 0     | 0     | 36 500  | 0     | 36 500  | 0    | 43 000  | 0         | 33 000  | 175 500   |
| 2.4   | Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)                                                                                          | 3 445   | 0     | 0     | 4 745   | 0     | 4 745   | 0    | 5 590   | 0         | 4 290   | 22 815    |
| 3.1   | Total du financement convenu (\$US)                                                                                                        | 223 500 | 0     | 0     | 201 000 | 0     | 335 000 | 0    | 200 000 | 0         | 210 500 | 1 170 000 |
| 3.2   | Total des coûts d'appui (\$US)                                                                                                             | 17 235  | 0     | 0     | 16 260  | 0     | 25 640  | 0    | 16 580  | 0         | 16 715  | 92 430    |
| 3.3   | Total des coûts convenus (\$US)                                                                                                            | 240 735 | 0     | 0     | 217 260 | 0     | 360 640 | 0    | 216 580 | 0         | 227 215 | 1 262 430 |
| 4.1.1 | Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                                                 |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 11,71     |
| 4.1.2 | Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                                                                   |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 6,30      |
| 4.1.3 | Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)                                                                              |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,00      |
| 4.2.1 | Élimination totale de HCFC-141b convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)                                               |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,00      |
| 4.2.2 | Élimination du HCFC-141b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                                                                 |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 1,90      |
| 4.2.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)                                                                                 |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,00      |
| 4.3.1 | Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO) |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,00      |
| 4.3.2 | Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)                   |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,80      |
| 4.3.3 | Consommation restante admissible de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)                                   |         |       |       |         |       |         |      |         |           |         | 0,00      |

\*Date d'achèvement de la phase I selon l'accord pour la phase I : 31 décembre 2021.

### **APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ**

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

### **APPENDICE 4-A : FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE**

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties :

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements ;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité ;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes ; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus ;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne ; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre :

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord ; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

## **APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE**

1. L'Unité technique de l'Ozone du Honduras (UTOH), relevant du Secrétariat des ressources naturelles et de l'environnement, coordonnera la mise en œuvre du projet et notamment les activités proposées dans le cadre du PGEH.

2. Agissant en tant que point focal, l'Unité sera chargée de la coordination nationale de l'ensemble du programme relatif au PGEH, avec l'assistance de l'ONUDI agissant en tant qu'agence principale et du PNUE agissant en tant qu'agence de coopération. Elle appuiera l'agence d'exécution principale et l'agence de coopération afin d'élaborer les plans annuels de mise en œuvre et les rapports périodiques soumis au Comité exécutif.

3. L'Unité sera responsable du suivi du plan de mise en œuvre de l'élimination, du suivi de la promulgation et de l'application des politiques publiques et des textes législatifs. Les procédures visant à mener à bien ces activités sont les suivantes :

- (a) La mise en œuvre de toutes les activités relevant des différentes composantes du PGEH, notamment l'élaboration détaillée de la forme que prendront les diverses activités, l'audit des parties prenantes, l'énumération et la désignation des bénéficiaires, la passation de marchés de biens et services, l'assistance technique continue aux bénéficiaires du projet, etc. ;
- (b) Le suivi régulier des tendances et des sympathies du secteur privé dans le pays pour ce qui concerne l'utilisation des HCFC et le recours possible à des solutions de remplacement ;
- (c) La conception, l'organisation et la mise en œuvre (annuelle) des activités de suivi du projet, notamment la mise au point des instruments de collecte et d'analyse des données ;
- (d) L'analyse des résultats du suivi et la rédaction de rapports y relatifs, y compris la conception de la mise en œuvre des mesures correctives ou d'activités relevant de l'assistance technique, et, en fonction, l'organisation de réunions permettant l'examen et la gestion du suivi ;
- (e) La conception et la mise en œuvre des mesures correctives ;
- (f) La mise en œuvre, à intervalle réguliers, d'activités d'assistance technique destinée aux bénéficiaires du projet ; et
- (g) L'élaboration des rapports périodiques annuels, des rapports semestriels portant sur la mise en œuvre du PGEH et du plan de mise en œuvre semestriel, à l'intention du Comité exécutif du Fonds multilatéral, à l'aide du gabarit prévu à cet effet. L'Unité se chargera également de rédiger tout autre rapport jugé nécessaire au bon fonctionnement du projet de PGEH.

4. Le Gouvernement conclura des alliances stratégiques avec d'autres organismes gouvernementaux, des associations industrielles et des hautes écoles, ce qui lui permettra de renforcer la stratégie et d'élargir son champ d'action, notamment :

- (a) Avec les instituts de formation professionnelle et de formation initiale, l'objectif étant d'appuyer, dans son ensemble, le programme de formation aux secteurs impliqués dans l'utilisation des frigorigènes promis à l'élimination et les solutions de remplacement à l'usage de tout le secteur de l'entretien ;
- (b) Avec les services douaniers aux échelons provincial, interprovincial et municipal. Ces derniers organisent, orientent et mettent en œuvre les règlements, dont ceux qui ont trait aux substances réglementées par le Protocole de Montréal, mettent en œuvre procédures et inspections, supervisent l'import-export de SAO et font le nécessaire, sur le plan opérationnel, pour faire barrage à la contrebande et au commerce illicite de ces substances. En collaboration avec l'UTOH, les douanes inspectent et vérifient les substances et les appareils qui relèvent du Protocole de Montréal. À la demande de l'UTOH, elles rendent des rapports qui contribuent à ceux que le pays soumet conformément à ses obligations au titre du Protocole de Montréal.

5. Le Plan d'élimination sera géré par une équipe dédiée à ce travail, laquelle se compose d'un coordinateur désigné par l'UTOH et bénéficiant du soutien des représentants et experts des agences d'exécution et de l'infrastructure de soutien nécessaire. La composante d'appui à la gestion et à la modernisation des instruments juridiques du Plan comprendra les activités suivantes :

- (a) Gestion et coordination de la mise en œuvre du Plan ;
- (b) Création d'un programme d'élaboration et d'application de politiques visant à permettre au Gouvernement d'exercer les mandats requis et de veiller à ce que l'industrie respecte ses engagements de réduction de la consommation de SAO ;
- (c) Création et mise en œuvre d'activités de formation, de sensibilisation et de renforcement des capacités visant à garantir un engagement de haut niveau vis-à-vis des objectifs et obligations énoncés par le Plan ;
- (d) Élaboration de plans de mise en œuvre annuels décidant entre autres de la séquence de participation aux activités des entreprises concernées ;
- (e) Mise en place et en production d'un système de création de rapports sur la consommation de SAO et de solutions de remplacement par les utilisateurs finaux ;
- (f) Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan sous l'angle du décaissement annuel basé sur les performances ; et
- (g) Mise en place et en production du mécanisme décentralisé de suivi et d'évaluation des résultats du Plan, en association avec les entités locales de régulation environnementale pour en assurer la durabilité.

6. Le pays accepte les évaluations qui pourraient être effectuées dans le cadre des programmes de travail de suivi et d'évaluation du Fonds multilatéral ou dans le cadre du programme d'évaluation de l'une des agences participant au présent accord.

## APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes :

- (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays ;
- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A ;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A ;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche future, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A ;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération ;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints ;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques ;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises ;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes ;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi ;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération ;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs ;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique ;

- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan ; et
- (o) Décaisser les sommes au Pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

#### **APPENDICE 6-B : RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION**

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes :

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin ;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre ;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A ; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

#### **APPENDICE 7-A : RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ**

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 180 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandé. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.